



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juin 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/AC.109/2015/L.9/Rev.1\*

#### État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

## I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 18 et 19 du projet de résolution A/AC.109/2015/L.9/Rev.1, l'Assemblée générale :

a) Approuve le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2015, dans lequel est décrit le programme de travail prévu pour 2016, qui comprend notamment la tenue du séminaire régional pour le Pacifique et l'envoi d'une mission de visite dans un des territoires relevant de son mandat, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies portant sur des territoires donnés;

b) Prie le Secrétaire général d'examiner et d'augmenter les ressources mises à la disposition du Comité spécial de sorte qu'il soit doté des fonds, des moyens et des services dont il a besoin pour exécuter les programmes annuels prévus dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier au paragraphe 7 de la résolution 69/107.

---

\* Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.



## **II. Rapport entre les demandes formulées, le plan-programme biennal et les priorités pour la période 2016-2017 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017**

2. Les activités dont l'exécution est demandée dans le projet de résolution relèvent du programme 1 du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2016-2017, ainsi que du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [voir A/70/6 (Sect. 2)].

## **III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées**

3. L'envoi d'une mission de visite annuelle dans un des territoires relevant du mandat du Comité spécial, prescrit aux paragraphes 18 et 19 du projet de résolution A/AC.109/2015/L.9/Rev.1, nécessiterait des ressources supplémentaires d'un montant de 312 000 dollars au titre de l'exercice biennal 2016-2017, ce montant devant permettre de financer :

a) Les voyages que quatre représentants et huit membres du personnel du secrétariat du Comité spécial seraient appelés à effectuer pour se rendre aux réunions qui seront organisées en 2016 et en 2017 (l'une devant se tenir dans la région des Caraïbes et l'autre dans la région du Pacifique) (128 000 dollars);

b) Les services de six interprètes locaux pour les réunions qui se tiendront en 2016 et en 2017 (60 000 dollars); et

c) Les services de documentation nécessaires à l'établissement, en 2016 et en 2017, d'un document d'après session de 10 700 mots devant être publié en six langues (124 000 dollars);

## **IV. Incidences financières des propositions**

4. Des dépenses additionnelles d'un montant de 312 000 dollars seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, au titre des services de conférence, pour exécuter les activités supplémentaires susmentionnées.

## **V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice biennal 2016-2017**

5. Le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017 ne prévoit aucun crédit au titre de l'exécution des activités visées aux paragraphes 18 et 19 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans le chapitre pertinent de ce projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il serait donc

---

nécessaire d'ouvrir des crédits additionnels d'un montant de 312 000 dollars pour l'exercice 2016-2017.

## **VI. Fonds de réserve**

6. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

## **VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre**

7. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/AC.109/2015/L.9/Rev.1, des dépenses supplémentaires s'élevant à 312 000 dollars seraient à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Ce montant serait imputé sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait que l'Assemblée générale approuve des crédits additionnels pour l'exercice biennal 2016-2017.